

COMMUNE DE LOBBES

Règlement Communal en matière de délinquance environnementale

Il est porté à la connaissance de la population que le Règlement Communal en matière de délinquance environnementale a été approuvé en Conseil Communal du 07 octobre 2024.

Celui-ci peut être consulté au secrétariat communal tous les jours ouvrables du 11 octobre 2024 au 25 octobre 2024 durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet communal.

Le Directeur Général, ff
P. Fontaine

Fontaine



Le Bourgmestre,
L. Bauduin

[Signature]